

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Septembre 2008

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/04

OBJET : Subvention en faveur du CPIF - Centre photographique d'Ile-de-France à Pontault-Combault.

- Canton de Pontault-Combault

<p>RÉSUMÉ : Ce rapport présente la proposition de subvention en faveur du Centre Photographique d'Ile-de-France ainsi que la convention pour l'exercice 2008.</p>

Dans le cadre de sa politique d'aménagement culturel et artistique du territoire et plus particulièrement celle concernant les arts plastiques, le Département contribue au fonctionnement et à l'activité du Centre photographique d'Ile-de-France (CPIF) situé à Pontault-Combault en lui apportant depuis 1993 une subvention annuelle qui contribue, selon les années, à une fourchette de 10 à 15 % de son budget.

Cette structure, juridiquement constituée sous la forme d'une association relevant de la loi de 1901, bénéficie du soutien financier de la commune de Pontault-Combault, de la Région Ile-de-France ainsi que de l'État (Ministère de la culture et de la communication – DRAC Ile-de-France).

Une convention, signée entre l'Etat (Ministère de la culture et de la communication-direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France), le Département de Seine-et-Marne, la Commune de Pontault-Combault et l'association « Centre Photographique d'Ile-de-France, fixe les grands axes des objectifs communs et des moyens mis en œuvre pour les atteindre. Ainsi à ce jour, des conventions ont été conclues pour les périodes 1993-1995, 1996-1998, 1999-2001, 2002-2004 et 2005/2007.

MISSION ET PROJET

Le programme artistique du Centre Photographique d'Ile-de-France est attentif à l'ensemble des pratiques contemporaines. Il considère à l'origine la photographie et s'ouvre très largement à toutes les formes artistiques liées à l'image fixe ou animée.

A travers sa dimension prospective, le CPIF permet l'élaboration de projets expérimentaux dans et hors les murs. Parallèlement, il présente des œuvres plus unanimement célébrées permettant ainsi au public de construire ses propres repères. Il mène également des actions transversales fortement liées à sa programmation, établissant des ponts entre les différentes disciplines artistiques.

ACTION PÉDAGOGIQUE

Le Centre Photographique d'Ile-de-France propose des animations à destination du public adulte (visite, conférences, rencontres, formations, atelier de pratique photographique) et du public scolaire et enseignant autour d'expositions temporaires et d'expositions thématiques à caractère historique.

Le Service éducatif

- **Pour les scolaires**

- visite accompagnée : le chargé des publics propose des axes de visite en concertation avec l'enseignant ;
- visite libre : l'enseignant anime seul la visite avec sa classe à l'aide d'un dossier pédagogique ;
- visite atelier à partir des photographies exposées et des thématiques développées dans le dossier pédagogique ;
- projets spécifiques : ateliers artistiques, action éducative innovante, projets d'action culturelles, par une approche créative basée sur le travail avec un artiste photographe ou des rencontres ;
- actions autour des expositions thématiques sur l'histoire de la photographie ("Histoire de voir", dépôt du Centre National de la Photographie) : accompagnement de l'exposition dans les classes par un artiste ou le chargé des publics, projections (sur demande préalable ou sur projet).

Toutes les interventions sont gratuites et encadrées par une personne du service éducatif (sur rendez-vous).

- **Pour les enseignants**

- le rendez-vous enseignant : accueil individuel pour préparer la visite d'une exposition, la découvrir avec le chargé des publics (sur rendez-vous) ;
- le fonds " Histoire de voir " : des œuvres regroupées selon un thème peuvent être empruntées par les établissements scolaires (dépôts sous réserve de conditions de sécurité et de conservation spécifiques) ; dans ce cadre une préparation est proposée aux

enseignants afin de faciliter l'exploitation pédagogique des œuvres ;

- la formation : en partenariat avec le Rectorat, les Inspections Académiques, l'IUFM, la Cellule d'Action Culturelle de Créteil et des Inspections Départementales, le Centre Photographique d'Ile-de-France participe à des formations, organise et propose des actions à destination des enseignants en formation initiale et continuée (Cf. L'atelier).

POLE NATIONAL RESSOURCES PHOTOGRAPHIE

Dans le cadre du plan quinquennal pour les Arts et la Culture, quatre pôles nationaux de ressources ont été créés dans l'Académie de Créteil, dont un pôle image et photographie, implanté au CPIF de Pontault-Combault et au Centre régional de documentation pédagogique de l'Académie de Créteil. Le travail effectué au sein du pôle permettra de mettre en exergue et d'associer les compétences des différents partenaires.

Les premiers objectifs de travail sont de mettre à disposition les ressources documentaires existantes, assurer la complémentarité des actions menées, proposer un accompagnement pédagogique, favoriser la communication sur ces ressources par différents médias.

L'ATELIER

Lié à la programmation, l'atelier est un espace de réflexion à la fois pratique et théorique. Démultipliant les propositions pédagogiques, il est ouvert à tous, sans distinction d'âge et de niveau. Il permet aux adhérents de pratiquer la prise de vue, le travail en laboratoire noir et blanc et d'approcher sous diverses formes les techniques liées à l'image numérique.

Au travers de rencontres avec différents intervenants (artistes, collectionneurs, galeristes, historiens, critiques), il est possible de saisir en une vue synthétique les enjeux actuels de la photographie. Une partie du cycle sera réservée à l'histoire de la photographie et à l'art du XX^{ème} Siècle.

L'atelier permet de mieux appréhender les expositions organisées par le CPIF à travers des rencontres régulières avec les artistes. Enfin, des visites d'expositions à Paris et en région sont organisées.

Élèves et enseignants peuvent également bénéficier à titre individuel ou dans le cadre de la formation continue des différentes activités de l'atelier.

Dans la poursuite de nos précédentes délibérations, je présente aujourd'hui à votre approbation une sixième convention proposée par l'Etat et couvrant l'année 2008.

Je vous propose aujourd'hui d'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement 2008 d'un montant de **68 000 €** en faveur du CPIF ainsi que le projet de convention

Je vous remercie de vous prononcer sur cette proposition et d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/04 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : M. CAPARROY
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. RIGAULT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Septembre 2008

OBJET : Subvention en faveur du CPIF - Centre photographique d'Ile-de-France à Pontault-Combault.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 68 000 € au Centre photographique d'Ile-de-France pour son programme d'actions 2008.

Article 2 : d'approuver la convention entre le Département, le Centre photographique d'Ile-de-France à Pontault-Combault, l'Etat et la commune de Pontault-Combault, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

CONVENTION ENTRE L'ETAT, LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, LA COMMUNE DE PONTAULT COMBAULT ET LE CENTRE PHOTOGRAPHIQUE D'ILE DE FRANCE POUR L'ANNEE 2008

Entre **l'Etat**, le ministère de la culture et de la communication (direction régionale des affaires culturelles), représenté par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

le Département de Seine-et-Marne,

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le président du conseil général, agissant en exécution des délibérations N° 7/06 et N° 6/04 des séances du 25 janvier 2008 et 26 septembre 2008.

Ci-après dénommé « Le Département »,

la commune de Pontault-Combault, représentée par son maire, dûment autorisé à signer par la délibération du conseil municipal en date du _____,

D'UNE PART,

ET

l'association dénommée Centre Photographique d'Ile-de-France (« CPIF »), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville – La Graineterie, 107 avenue de la République, 77340 Pontault-Combault, représentée par son président, désignée sous le terme « l'association », n° SIRET 381 919 083 00018 code APE 9499Z

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Créé en 1989, le centre photographique d'Ile-de-France développe un projet de production, de diffusion et de sensibilisation à l'art contemporain centré sur les images fixes et les images en mouvement, avec une dominante photographique.

Au titre de centre d'art contemporain, le CPIF est un outil de recherche, de développement et de diffusion de la création contemporaine.

C'est un lieu structurant, permanent et pérenne qui assure pendant dix mois annuellement la programmation d'expositions significatives de la scène photographique et vidéo actuelle, dans le double objectif de rendre compte de l'art vivant et de favoriser la rencontre entre les publics, les artistes et les œuvres. Le projet artistique et culturel qui fonde l'action du centre d'art prend en compte le tissu culturel, social et économique dans lequel s'inscrit la structure et fixe les missions du centre d'art et les orientations qui seront privilégiées : y sont nécessairement inscrites la recherche et l'expérimentation, la production d'œuvres pour chaque exposition au titre du soutien à la création et la sensibilisation des publics. La qualité et la diversité des actions mises en place font du centre d'art un lieu ressource et un lieu de référence en matière de création contemporaine. Son rayonnement est régional et national, voire international.

Il propose trois à quatre expositions personnelles ou collectives par an, une résidence destinée à un artiste résidant hors de France et des résidences-ateliers de production. Une série d'évènements sont articulées chaque année autour des expositions (conférences, projections, rencontres...). Les expositions font l'objet de productions d'œuvres et s'accompagnent d'un travail de proximité avec les publics en âge scolaire ou adultes. Des activités éducatives sont proposées aux établissements scolaires et aux centres de loisirs ainsi que d'autres actions en direction de publics spécifiques (enseignants, étudiants...) et adultes.

Le CPIF s'inscrit dans le réseau Tram. Il est membre de l'association DCA (direction des centres d'art contemporain) et s'inscrit à ce titre dans le réseau des centres d'art.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET:

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à l'objet social de l'association dont le contenu est précisé en annexe et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, l'administration s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

Pour 2008, la demande de subvention reçue de l'association s'inscrivant dans le cadre du programme 131, action 02 et du programme 224 action 02 sous action 31, l'aide du **Ministère de la culture et de la communication**, direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, apportée à l'association s'élève au total à 130 915 € (cent trente mille neuf cent quinze euros), dont :

- **113 200€**

Domaine d'activité : Arts plastiques
 BOP : 131
 Action : 02
 Sous action : 47
 Catégorie : 64

- **17 715€**

Domaine d'activité : Education artistique /Projets fédérateurs
 BOP : 224
 Action : 02
 Sous action : 31
 Catégorie : 64

Ce montant sera crédité en un seul versement après signature de la présente convention selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est le Receveur général des Finances de Paris.

La ville de Pontault-Combault apportera en 2008 une subvention de 153 350 € .

Le Conseil général de Seine-et-Marne apportera en 2008 une subvention de 68 000 € .

Les subventions des collectivités publiques seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4.1 et 4.2 de la présente convention :

Code banque : 10107
Code guichet : 00383
Numéro de compte : 00931830545
Clé RIB : 92
Domiciliation : BRED PONTAULT-COMBAULT

ARTICLE 3 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation non conforme à l'objet, le reversement de la subvention pourra être exigé.

Les subventions de l'Etat non utilisées par l'association seront restituées au Trésor (décret du 30 juin 1934).

Les subventions de la Ville non utilisées par l'association seront restituées à la Commune.

Les subventions du Conseil Général non utilisées par l'association seront restituées au Département.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

4.1 Obligations comptables

L'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action prévue,
- à fournir le compte rendu financier d'exécution, dans les trois mois suivant l'exercice concerné,
- à fournir le compte de résultat annuel avant le 1^{er} mai de l'année suivante,
- à faciliter le contrôle par le ministère de la réalisation de l'action, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

4.2 Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

4.3 L'Association s'engage à assurer la communication relative au partenariat

L'association s'engage à mentionner l'aide de chacun des partenaires, Etat, Conseil général et Ville sur tous les documents relatifs à cette action et destinés à être diffusés dans le public.

Concernant l'Etat, l'association s'engage à faire figurer sur tous les documents de communication relatifs à l'action (carton d'invitation, dossier de presse, programme, affiche, etc) le logotype et la mention écrite suivante : « Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France – Ministère de la Culture et de la communication ».

Afin de faire connaître l'aide apportée par le Département, l'Association s'engage à faire apparaître la contribution départementale dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prendra la forme :

dans les courriers et actions-presse, de la mention : «association et/ou projet subventionné par le Conseil général ».

dans les publications, cartons d'invitation, « flyers » ou tracts, affiches, plaquettes, sites Internet et autres support, de l'apposition du logo départemental, conformément à la charte graphique départementale (ce logo pouvant être demandé auprès de la Direction de la Communication du Département).

Un exemplaire de chaque support devra être communiqué au Département.

visibilité du Département sur le lieux de la ou des manifestations par la mise en place d'au moins un banderole Conseil général et/ou de tout autre moyen matériel de communication déterminé en accord avec le Département.

Mise à disposition du Département d'invitations/accès aux évènements programmés en rapport avec le projet soutenu.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, en 4 exemplaires, le

Pour l'association :
Le président

Pour le ministère de la culture et de la communication
Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Pour la Ville de Pontault-Combault
Le Maire

Pour le Conseil Général de Seine-et-Marne
Le Président

Visa du contrôleur financier

